



CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 5 OCTOBRE 2016

Date d'affichage :
11 octobre 2016

COMPTE-RENDU

L'an deux mille seize, le cinq octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal du Puy-en-Velay régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, 1 Place du Martouret, sous la présidence de Monsieur Michel CHAPUIS (le Maire).

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Huguette PORTAL, Monsieur Pierre ROBERT, Madame Catherine CHALAYE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Fabrice BREYTON, Monsieur Yves DEVEZE, Madame Caroline BARRE, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Ginette VINCENT, Madame Laurence BOUILHOL, Madame Elisabeth RAFFIER, Madame Nicole ARTAUD, Madame Brigitte REYNAUD-COURTOIS, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Eric RAVEYRE, Monsieur Thierry LANARET, Monsieur Pierre David BERGER, Monsieur Hamid BOUZINE, Monsieur Willy GUIEAU, Madame Marlène JARROUSSE-LASHERME, Madame Anne-Lise MIALHE, Madame Charlotte OLLAGNON, Madame Françoise GAUTHIER-WILLEMS, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Didier ALLIBERT, Monsieur Laurent JOHANNY

Ont donné procuration :

Monsieur Jacques LABROSSE à Madame Charlotte OLLAGNON, Monsieur Jean-Dominique TOUSSAINT à Madame Michelle MICHEL, Monsieur Damien MACHADO à Monsieur Fabrice BREYTON, Monsieur Quentin PETIT à Madame Catherine CHALAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel CHAPUIS déclare la séance ouverte.

La séance a été levée à 20H20.

N° 1 CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur Michel CHAPUIS

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination comme le permet l'article L 2121-21, dernier alinéa du CGCT,
- NOMME Madame Anne-Lise MIALHE pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance du Conseil Municipal du 05 octobre 2016.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 2 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Michel CHAPUIS

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

N° 3 DÉMATÉRIALISATION DES CONSEILS - MISE À DISPOSITION DE TABLETTES NUMÉRIQUES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Michel CHAPUIS

- APPROUVE la mise à disposition de tablettes numériques aux conditions évoquées dans la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 4 SYNDICAT D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE : ÉCLAIRAGE DU STADE DE FOOT DE TAULHAC

Rapporteur : Madame Caroline BARRE

- APPROUVE l'avant-projet des travaux d'éclairage public du stade de football de Taulhac présenté,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à 33 155,88 € hors taxes et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- INSCRIT la somme de 33 155,88 € au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises,
- DÉCIDE que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante :
Chapitre 23 - Article 2313 - Sous-fonction 8213.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 4

Françoise GAUTHIER-WILLEMS Catherine GRANIER-CHEVASSUS Didier ALLIBERT Laurent JOHANNY

**N° 5 SYNDICAT D'ÉNERGIES DE LA HAUTE LOIRE : ENFOUISSEMENT RÉSEAUX BASSE TENSION
DE L'AVENUE DES BELGES ET DE LA RUE DE LA GAZELLE (PARTIE HAUTE)**

Rapporteur : Madame Caroline BARRE

- APPROUVE l'extension de l'avant-projet d'enfouissement du réseau basse tension présenté,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à 10 001,92 € hors taxes et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- INSCRIT la somme de 10 001,92 € au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises,
- DÉCIDE que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante :
Chapitre 23 - Article 2313 - Sous-fonction 8213.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 6 SYNDICAT D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-LOIRE : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX
TÉLÉPHONIQUES AVENUE DES BELGES ET RUE DE LA GAZELLE (PARTIE HAUTE)**

Rapporteur : Madame Caroline BARRE

- AUTORISE la signature avec le Syndicat d'Énergies de la Haute-Loire de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques avenue des Belges et rue de la Gazelle (partie basse),
- APPROUVE l'avant-projet d'enfouissement des réseaux téléphoniques avenue des Belges et rue de la Gazelle (partie haute) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire,
- AUTORISE la signature avec le Syndicat d'Énergies de la Haute-Loire de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques avenue des Belges et rue de la Gazelle (partie haute),
- FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à 516,33 € hors taxes et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- INSCRIT la somme de 516,33 € au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises,
- DÉCIDE que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante :
Chapitre 23 - Article 2313 - Sous-fonction 8213.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 7 SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT : CONVENTION TRAVAUX EAUX PLUVIALES :
AVENUE CHARLES DUPUY**

Rapporteur : Madame Caroline BARRE

- APPROUVE l'avant projet de travaux "eaux pluviales" présentés par le SAE pour la rénovation du réseaux d'eaux pluviales sur l'avenue Charles Dupuy,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SAE la convention annexée à la présente délibération,
- DÉCIDE que ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire :
chapitre : 23 - article : 2313 - sous-fonction : 822(82201).

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 8 RUE DU PANORAMA : CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE
MONSIEUR DAVID MAURIN ET MADAME ELODIE AGRAIN**

Rapporteur : Madame Ginette VINCENT

- APPROUVE la désaffectation et le déclassement du domaine public jouxtant la parcelle BP n° 490 située 18 rue du Panorama conformément au plan ci-annexé,
- DÉCIDE pour ce faire, la réalisation d'un document d'arpentage,
- APPROUVE la cession de cette emprise au profit de Monsieur David MAURIN et Madame Élodie AGRAIN ou toute personne physique ou morale agissant pou leur compte, à l'euro symbolique, frais en sus à la charge de l'acquéreur,
- APPROUVE les conditions particulières décrites dans le corps de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations, et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 9 PARCELLE CADASTRÉE SECTION BS N° 43 : CESSION AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME
OUMANCHAR**

Rapporteur : Madame Ginette VINCENT

- APPROUVE la cession de la parcelle BS n° 43 d'une superficie de 257 m² située lieu dit les Saugnes sur la commune du Puy-en-Velay au profit de Monsieur et Madame OUMANCHAR ou toute personne physique ou morale agissant pour leur compte,
- APPROUVE cette opération pour un montant de 2 000 €, conforme à l'estimation de France Domaine, frais en sus à la charge de l'acquéreur,
- APPROUVE les conditions particulières décrites dans le corps de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations, et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 10 DUP RÉSERVE FONCIÈRE "ÎLOT DE LA RÉPUBLIQUE"

Rapporteur : Madame Ginette VINCENT

- AUTORISE l'EPF-Smaf Auvergne à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser sur le secteur, boulevard de la République, parcelles n° A 172, 235 et 236, sur la commune du PUY-EN-VELAY,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet, de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire,
- S'ENGAGE à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance,
 - à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF,
 - à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF.
 - En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel, si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune, si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne,
 - à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Établissement,
 - à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Commune et notamment au remboursement :
 - - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :
 - *en dix annuités au taux de 2,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;
 - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 11 SEML DU VELAY : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

Rapporteur : Madame Ginette VINCENT

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2015 de la SEML du Velay.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

N° 12 SPL DU VELAY : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

Rapporteur : Madame Ginette VINCENT

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2015 de la SPL du Velay.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

**N° 13 ZAC DU PENSIO : CONVENTION DE PARTICIPATION VILLE DU PUY-EN-VELAY /
CONSTRUCTEUR MAISON MÉDICALE / SPL DU VELAY**

Rapporteur : Madame Ginette VINCENT

- APPROUVE le montant de la participation du constructeur de la maison médicale au titre du L 331- 4 du Code de l'urbanisme,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation jointe à la présente délibération ainsi que ses avenants et prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 14 OPÉRATIONS COMMUNALES - DÉPÔT DE DEMANDE D'URBANISME : AUTORISATION
DONNÉE AU MAIRE POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON MÉDICALE**

Rapporteur : Madame Ginette VINCENT

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réhabilitation de l'ancien Théâtre situé sur la ZAC du Pensio, en vue d'y créer une maison médicale.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 15 OPÉRATIONS COMMUNALES - DÉPÔT DE DEMANDES D'URBANISME : AUTORISATION
DONNÉE AU MAIRE POUR LA RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE LA MAIRIE**

Rapporteur : Madame Ginette VINCENT

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réfection de la couverture de la mairie, Place du Martouret.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 16 OPÉRATIONS COMMUNALES - DÉPÔT DE DEMANDE D'URBANISME : AUTORISATION
DONNÉE AU MAIRE POUR LE REMPLACEMENT DE MENUISERIES À L'ÉCOLE DES FRAISSES**

Rapporteur : Madame Ginette VINCENT

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour le remplacement de menuiseries sur le groupe scolaire des Fraisses (partie maternelle).

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 17 SÉJOURS À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE/OEUVRES DE VACANCES : PARTICIPATION

Rapporteur : Madame Catherine CHALAYE

- ADOPTE les montants des aides aux séjours à caractère pédagogique (5 851,50 €) et aux œuvres de vacances (1 604,00 €) tels qu'ils figurent aux tableaux joints en annexe pour un montant global de 7 455,50 €,
- DÉCIDE que la dépense soit prélevée sur les crédits inscrits à l'exercice sous l'imputation :
Nature : 6574 - Chapitre : 65 - Sous fonction : 255.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 18 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MULTI-ACCUEILS : SUPPRESSION DES SURCÔUTS APPLIQUÉS AUX FAMILLES NON DOMICILIÉES AU PUY-EN-VELAY

Rapporteur : Madame Catherine CHALAYE

- AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur des multi-accueils du Puy-en-Velay.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 19 SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS : AIDE CRITÉRIÉE AU CLUB DE VIET VO DAO

Rapporteur : Monsieur Guy CHOUVET

- ACCORDE une subvention critériée de fonctionnement au club de Viet Vo Dao du Puy-en-Velay d'un montant de 200,34 €, au titre de la saison sportive 2015/2016,
- INSCRIT au Budget Primitif 2016 aux chapitre et article correspondants les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 20 RÉNOVATION DE LA FAÇADE OUEST DE L'EGLISE SAINT PIERRE DES CARMES : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Fabrice BREYTON

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés suivants :
 - lot n° 1 : maçonnerie pierre et bois avec l'entreprise Le Compagnon (43000 LE PUY-EN-VELAY) pour un montant de 1 189 073,75 € HT.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 28

Contre : 4

Françoise GAUTHIER-WILLEMS, Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Didier ALLIBERT, Laurent JOHANNY

Abstention : 1

Willy GUIEAU

N° 21 PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur Fabrice BREYTON

- APPROUVE la modification suivante du tableau des emplois :
création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet au Rocher Corneille.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 22 PERSONNEL : AGENTS MIS À DISPOSITION

Rapporteur : Monsieur Fabrice BREYTON

- APPROUVE le principe des mises à dispositions suivantes :
- au sein de l'équipe technique des sports, un adjoint technique principal de 2ème classe et un agent de maîtrise pour l'entretien du Palais des Sports. Le premier sera mis à disposition à temps complet, et le second à hauteur de 3 heures par jour et 600 heures de gardiennage annuel,
 - au sein du CTM, le chef de service, ingénieur, au titre de sa fonction d'encadrement de la gestion du garage mutualisé de la Ville, de l'Agglomération, de l'entretien et de la gestion des ZAE communautaires, à hauteur de 8 heures par mois,
 - au sein du CTM, un agent de maîtrise principal, responsable du secteur voirie logistique dans le cadre de sa mission de supervision de l'entretien des voiries communautaires (ZAE), de l'entretien et de la maintenance du patrimoine public de voirie sur les ZAE, de l'organisation technique des animations, de pilotage et de contrôle des équipes qui y sont dédiées, à hauteur de 15 heures par mois,
 - un adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, pour assurer l'entretien des espaces verts, trottoirs et des voiries des zones d'activité de la Communauté d'Agglomération, effectuer des travaux de maintenance des matériels thermiques, travaux divers de manifestations communautaires, travaux de viabilité hivernale, propreté et désherbage, et la mise en place des panneaux de police liée à l'activité de nettoyage ou à la sécurité des zones,
 - un agent de maîtrise principal, à temps complet, pour assurer la mission de l'entretien des espaces verts et de voiries des zones d'activités, l'encadrement des agents assurant l'entretien des ZAE de l'Agglomération, relever des incidents ou accidents, réaliser des petits travaux d'entretien des voiries (nids de poule, signalisation verticale, ...), assurer la propreté et désherbage et la mise en place des panneaux de police liés à l'activité de nettoyage ou à la sécurité des zones.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et leurs éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 23 FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS : REMBOURSEMENT

Rapporteur : Monsieur Fabrice BREYTON

- DÉCIDE de procéder aux remboursements des frais de déplacement des élus, selon les principes et modalités énoncés ci-dessous :

I) PRINCIPES

1) Les frais de déplacement courant sur la commune :

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par leur indemnité de fonction. En effet, conformément à l'article L 2123-17 du CGCT, " les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites", mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

2) Les frais engagés hors du territoire de la commune :

Les membres du Conseil Municipal peuvent être remboursés des frais de transport et de séjours qu'ils ont engagés pour se rendre à **des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent leur commune**, à qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (Article L 2123-18-1 du CGCT). Dans le cadre de la formation des élus, les frais de déplacement donneront également droit à remboursement des frais de séjour et de transport, en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge par le budget communal.

3) L'exécution d'un mandat spécial : (Article L 2123-18 du CGCT)

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise, sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive : congrès des maires, déplacement dans le cadre du jumelage, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur dans le cadre culturel, sportif et social, le lancement d'une opération nouvelle, etc.....Ce type de missions peut être de nature à justifier un mandat spécial.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Si le déplacement concerne le Maire, son ordre de mission sera signé par le 1er Adjoint.

Dans ce cadre, les élus auront droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport.

II) MODALITES DE REMBOURSEMENT

1) Les frais de séjour : (hébergement et restauration) seront remboursés sur la base des frais réels, au vu des justificatifs correspondants.

2) Les dépenses de transport:

Si le déplacement intervient avec un véhicule personnel, les élus seront remboursés sur la base du taux des indemnités kilométriques conformément au tableau ci-dessous, en application de l'arrêté ministériel du 26 août 2008 :

Catégorie puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 10 000 Kms	Au delà de 10 000 kms
Jusqu'à 5CV	0,25 €	0,31 €	0,18 €
De 6 CV à 7CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €
Vélomoteur	0,09 € /km		
Motocyclette supérieure à 125 cm ³	0,12€/km		

Il est précisé que le montant des différents remboursements sera réactualisé à chaque modification des taux prévus par les textes.

S'agissant des autres moyens de transport, les élus bénéficieront d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transport correspondants : billets SNCF ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking.

3) Les frais de déplacement à l'étranger :

Ils seront remboursés dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus (frais de séjour et de transport), sur la base du taux de change en vigueur à la date du déplacement.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 24 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS : RÉGULARISATION

Rapporteur : Monsieur Fabrice BREYTON

- DÉCIDE de procéder aux remboursements des frais de déplacement des élus concernés conformément au tableau ci-dessus.

Noms	Lieu	Dates	Montant	Objet de la mission
Yves DEVEZE	Rennes	8 au 11 juin 2016	764,60 €	Assises nationales du Centre Ville
Michel CHAPUIS	Paris	31 Mai au 2 juin 2016	384,30 €	Congrès des Maires
Huguette PORTAL	Tonbridge (Grande Bretagne)	18 au 22 février 2016	426,48 €	Comité de Jumelage
Anne Lise MIALHE	Tonbridge (Grande Bretagne)	18 au 22 février 2016	338,54 €	Comité de Jumelage

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 25 AMÉNAGEMENT DU SQUARE DE LATTRE DE TASSIGNY : PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Fabrice BREYTON

- APPROUVE** le plan de financement correspondant aux travaux d'aménagement du square de Lattre de Tassigny,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région et à signer tous les actes nécessaires à la conduite de ce projet.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 29

Contre : 4

Françoise GAUTHIER-WILLEMS, Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Didier ALLIBERT, Laurent JOHANNY

N° 26 TARIFS 2017 : TAUX D'ÉVOLUTION

Rapporteur : Monsieur Fabrice BREYTON

- FIXE la limite du taux directeur d'évolution des tarifs municipaux qui n'ont pas un caractère fiscal à 1,8 % pour l'année 2017.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 27 BUDGET PRINCIPAL - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur Fabrice BREYTON

- ADMET en non valeur les créances irrécouvrables transmises par le comptable public, et arrêtées à la date du 22 Août 2016 pour un montant global de 4 520,46 €,
- AUTORISE le prélèvement de la dépense au chapitre 65 du budget principal.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 28 BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2016

Rapporteur : Monsieur Fabrice BREYTON

- ADOPTE la décision modificative n° 1/2016 du budget annexe de la Cuisine Centrale.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 29 BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/ 2016

Rapporteur : Monsieur Fabrice BREYTON

- ADOPTE la décision modificative n° 2/2016 du budget principal qui s'équilibre à zéro conformément aux éléments détaillés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 4

Françoise GAUTHIER-WILLEMS Catherine GRANIER-CHEVASSUS Didier ALLIBERT Laurent JOHANNY

L'intégralité des délibérations peut être consultée au Service de l'Administration Générale Mutualisé aux heures d'ouverture.

Vu pour être affiché le 11 octobre 2016 conformément aux prescriptions des articles L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des Communes.

Le Maire



Michel CHAPUIS